

## GEG Energies Nouvelles et Renouvelables CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les présentes Conditions Générales d'Achat constituent la proposition d'achat de l'Acheteur auprès de ses Fournisseurs et ont pour objet de définir les modalités relationnelles des opérations d'achat et de vente, applicables entre GEG Energies Nouvelles et Renouvelables (GEG ENeR) et ses Fournisseurs.

Le résultat de la négociation commerciale donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières de vente et d'achat entre les parties.

Elles sont applicables à compter du 01/01/2021 et tant qu'un nouveau document n'aura pas été communiqué au fournisseur.

### **1. COMMANDES**

**1.1** Sauf stipulations contraires dans un accord écrit et signé par GEG ENeR, (ci-après désigné « l'Acheteur »), les présentes conditions s'appliquent à toutes les commandes de matériels, équipements ou services de toute nature (ci-après désignés « les Produits ») émises par l'Acheteur. Nonobstant toute stipulation contraire de ses conditions générales de vente, le Vendeur reconnaît que son acceptation de la commande emporte l'acceptation expresse des présentes conditions.

**1.2** Une commande sera considérée comme acceptée et contractuelle à réception par l'Acheteur de l'accusé de réception du Vendeur qui doit lui parvenir dans les huit (8) jours calendaires suivant la date de la commande ou bien dès lors que le Vendeur commence à exécuter la commande. L'Acheteur aura le droit d'annuler la commande, sans pénalité aucune, si l'accusé de réception de la commande ne lui a pas été retourné par le Vendeur dans les huit (8) jours suivant la date de la commande. Tant que le Vendeur n'a pas confirmé la commande, l'Acheteur est en droit (i) d'annuler la commande et (ii) de la modifier. L'Acheteur devra alors être informé dans les meilleurs délais de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées. Toute stipulation de l'accusé de réception de la commande modifiant, amendant ou contredisant la commande sera considérée comme non écrite sauf acceptation par GEG ENeR. La commande acceptée ou exécutée par le

Vendeur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes conditions générales d'achat et conditions particulières sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par l'Acheteur. Les Parties peuvent convenir d'un commun accord de substituer des conditions particulières négociées à leurs conditions générales respectives. Toute modification des termes de la commande doit faire l'objet d'un avenant confirmé par les deux parties.

### **2. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT**

**2.1** Le prix applicable est celui mentionné dans la commande ou celui qui résulte des formules de calcul de prix stipulées dans la commande. Sauf convention particulière, le prix est toujours stipulé ferme et définitif et comprend les coûts d'emballage et de transport, ainsi que tout autre coût, risque, impôt, débours ou charge en rapport avec l'exécution de la commande, il ne peut faire l'objet d'aucune révision, ni indexation, ni ajustement en fonction des fluctuations monétaires. Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé, sauf accord préalable et écrit de l'Acheteur spécialement indiqué sur le bon de commande.

**2.2** Le Vendeur devra facturer conformément au calendrier de livraison défini dans la commande. Les factures devront porter, outre les mentions légales, le numéro ou la référence de la commande, les quantités et la description des Produits ou Services fournis, la date et la référence du bordereau de livraison et les prix détaillés, et devront être accompagnées de tout document de référence nécessaire. Sauf stipulations contraires dans la commande, le Vendeur émettra une facture par bon de commande et à moins qu'une adresse de livraison soit précisée, les factures devront accompagner les Produits. Les factures non conformes aux stipulations mentionnées ci-dessus, devront être considérées par l'Acheteur comme non valables et seront retournées au Vendeur qui s'engage à les modifier.

**2.3** Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande et les conditions particulières. Sauf stipulations contraires dans la commande et sous réserve de l'acceptation des livraisons par l'Acheteur, les factures seront payables à quarante-cinq (45) jours fin de mois date d'émission de la facture.

### **3. EMBALLAGE ET LIVRAISON**

**3.1** Sauf emballage spécifique exigé par l'Acheteur dans la commande, le Vendeur devra livrer les Produits dans un emballage approprié, compte tenu de la nature des Produits et des précautions à prendre afin de protéger les Produits contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement ou déchargement les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs, etc. Dans tous les cas, les Produits devront être scellés, emballés, marqués et en général préparés pour expédition (i) conforme aux usages commerciaux, (ii) acceptable par les transporteurs pour une expédition au moindre coût, (iii) adaptée afin d'assurer l'arrivée en bon état des Produits à leur destination. Dans les cas où le Vendeur doit réaliser un emballage spécifique, celui-ci devra être réalisé selon les instructions de l'Acheteur.

**3.2** Le Vendeur devra marquer tous les emballages et conteneurs avec toute instruction de soulèvement, de manipulation et de transport nécessaire, en identifiant et marquant clairement les articles qui nécessitent un soin, un stockage et/ou des conditions de transport particuliers, et en indiquant les précautions à prendre. Le Vendeur devra étiqueter chaque emballage et conteneur avec les informations de transport, les numéros de commandes, la date d'expédition, les noms et adresse de l'expéditeur et de l'Acheteur.

**3.3** Le Vendeur devra être considéré comme seul responsable de tout dommage aux Produits, ou toute dépense supplémentaire, occasionnée par un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté, sauf si les dommages ou dépenses sont la conséquence des instructions particulières d'emballage, de marquage ou d'étiquetage fournies par écrit par l'Acheteur.

**3.4** Préalablement ou lors de la livraison des Produits, le Vendeur devra envoyer à l'Acheteur, au moment de l'expédition, un bordereau de livraison en deux exemplaires, indiquant (i) la date et la référence complète du bon de commande, (ii) l'adresse complète de l'entrepôt de l'expéditeur, (iii) une description détaillée des produits, (iv) le nombre total de colis de l'expédition (v) l'identification des poids brut et net de chaque colis, (vi) le moyen de transport et, (vii) la date d'expédition.

**3.5** Sauf indication contraire, le transport des Produits se fera aux risques et charges du Vendeur.

**3.6** Le Vendeur devra fournir une assurance adaptée couvrant les Produits jusqu'à leur arrivée dans les locaux de l'Acheteur ou toute autre destination agréée par lui.

**3.7** Le Vendeur devra livrer les articles commandés par l'Acheteur à l'endroit indiqué sur le bon de commande.

**3.8** Le Vendeur sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté.

**3.9** Tout matériel le nécessitant sera dédouané à la charge du Vendeur.

#### **4. DELAIS ET RETARDS DE LIVRAISON**

**4.1** Les délais et dates de livraison sont indiqués sur la commande. L'acceptation par le Vendeur de la commande emporte son engagement irrévocable de respecter les délais et dates de livraison ainsi définis.

**4.2** Les délais et dates de livraison indiqués dans la commande sont des conditions substantielles du contrat et ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit et signé des deux Parties. Le Vendeur sera entièrement responsable de tout retard de livraison et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes. Le Vendeur devra rapidement informer l'Acheteur par écrit des circonstances détaillées de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la commande en indiquant les conséquences sur les délais de livraison. Cette information ne vaudra pas accord pour un allongement du délai de livraison. Le Vendeur devra faire tous les efforts raisonnables afin de minimiser les retards dans les livraisons ainsi que les conséquences de ces retards. Exceptés les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, l'Acheteur pourra, sans mise en demeure préalable, résoudre le contrat sans que le Vendeur puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation et sans préjudice des droits de l'acheteur à réclamer réparation des dommages, pertes ou préjudices subis du fait du retard (i) si le Vendeur manque à son obligation de livraison des Produits (ou d'exécution de tout service) dans les délais prévus dans la commande, et le retard dure plus une (1) semaine sans approbation préalable de l'Acheteur (ii) si la livraison prévue est intervenue trop tard par rapport aux besoins de l'Acheteur, ou (iii) si un retard quelconque ne lui a pas été préalablement notifié par écrit. Toutefois, en cas de report de la date de livraison acceptée par

l'Acheteur, le Vendeur s'engage à verser à l'Acheteur une indemnité égale à 1% du montant HT des produits, marchandises et services facturés et livrés hors délais par quinzaine de retard, sans préjudice du droit de l'Acheteur de demander la résolution de la vente et/ou de se remplacer auprès du Fournisseur de son choix aux frais du Vendeur. Ces sommes sont dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et seront acquittées sous forme d'avoir.

#### **5. MODIFICATIONS ET SUBSTITUTIONS**

**5.1** L'Acheteur aura le droit de modifier la commande, sans que cette modification ne puisse en aucune façon vicier ou invalider la commande. Le Vendeur devra alors rapidement informer l'Acheteur de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées par l'Acheteur et lesdites modifications devront être agréées par écrit par les Parties dans un avenant à la commande ou dans une nouvelle commande signée des deux Parties.

**5.2** Le Vendeur n'est autorisé à effectuer, ni proposer, aucune modification ou substitution de fourniture ou de livraison de Produits non conformes sauf accord écrit préalable de l'Acheteur.

#### **6. REFUS DES PRODUITS**

La réception est prononcée par l'Acheteur à la livraison des Produits sous réserve de leur conformité aux spécifications de la Commande et de la remise des documents prévus. Si la Commande prévoit l'installation ou le test des fournitures, la réception est prononcée par l'Acheteur à l'issue des opérations satisfaisantes de mise en service sous réserve de la remise des documents prévus.

L'Acheteur aura le droit de refuser les Produits non conformes à la commande, aux spécifications ou indications préalables. Le refus des Produits devra être rapidement notifié au Vendeur par lettre recommandée, ou message électronique. Le Vendeur devra reprendre à ses frais les Produits livrés et refusés dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la notification du refus. Au bout de dix (10) jours, l'Acheteur retournera les Produits au Vendeur aux frais de celui-ci. Tout paiement anticipé permettant d'obtenir un escompte pour paiement comptant n'emportera pas acceptation des Produits par l'Acheteur. Le non-refus des Produits ne pourra être invoqué afin

de limiter les garanties définies à l'article 9 ci-dessous.

La conformité des produits livrés vise également les quantités demandées, qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus.

#### **7. EXCEDENTS**

L'Acheteur accepte de payer les seules quantités commandées, sous réserve des stipulations de l'article 5 ci-dessus. Tout excédent sera détenu aux risques et aux frais du Vendeur pour une période n'excédant pas dix (10) jours à compter de la date de livraison. Si à l'expiration de cette période, le Vendeur n'a pas repris les Produits ni envoyé d'instructions pour expédition à ses frais, l'Acheteur retournera les Produits excédant les quantités commandées au Vendeur aux risques et frais de ce dernier.

Le Vendeur accepte que l'Acheteur puisse décider, à sa seule discrétion, d'acheter tout ou partie de l'excédent selon les conditions stipulées sur le bon de commande et les présentes Conditions Générales d'Achat.

#### **8. TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE**

**8.1** Sauf stipulations contraires des Parties, le transfert de propriété sera effectif à compter de la livraison des Produits dans les locaux de l'Acheteur ou à tout autre lieu décidé par les Parties attestée par un récépissé de décharge.

**8.2** Le transfert des risques se fera selon l'un des Incoterm 2020 applicable à la commande. Si aucun Incoterm 2020 n'est applicable, ou en l'absence de toute indication, le transfert des risques se fera en même temps que le transfert de propriété.

#### **9. GARANTIES**

**9.1** Sauf stipulations contraires des Parties, le Vendeur garantit, pour une durée au moins égale à douze (12) mois à partir de la livraison, que les produits fournis (i) sont conformes à toutes les spécifications, schémas, plans de conception et autres données du Vendeur ou fournis par l'Acheteur et approuvés par le Vendeur ou encore conjointement acceptés par les Parties par écrit ou bien prescrits par les lois et règlements en vigueur, et avec toutes les indications mentionnées sur le bon de commande, (ii) sont de fabrication soignée et exempts de tout défaut de conception, de fabrication ou de fonctionnement, (iii) sont de qualité loyale et marchande. Il est entendu que le Vendeur est responsable de la

fourniture de toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement des opérations, y compris lorsque cela n'est pas expressément requis par l'Acheteur.

**9.2** Pendant la durée de la garantie, le Vendeur s'engage à réparer, corriger le défaut ou le dysfonctionnement ou échanger sans délai et à ses frais les Produits ou pièces défectueuses pour toute défectuosité, erreur, malfaçon, vice apparent ou caché, ou fonctionnement défectueux...

Le Vendeur supporte toutes les dépenses afférentes à la garantie notamment celles ayant permis de mettre en évidence puis de supprimer le défaut, les frais de pose, de dépose, de remplacement, de transport, de livraison et de déplacement du personnel du Vendeur.

Le Vendeur devra consentir une nouvelle période de garantie de douze (12) mois après chaque remplacement, réparation ou correction effectué pendant la durée de la garantie, à compter du jour où le remplacement, la réparation ou la correction aura été satisfaisant et effectué avec succès.

**9.3** Si le Vendeur ne satisfait pas à son obligation de remplacement ou réparation des Produits ou correction du défaut ou du dysfonctionnement, l'Acheteur aura le droit, à sa seule discrétion, (i) d'effectuer le remplacement, la réparation ou la correction lui-même et aux frais exclusifs du Vendeur, (ii) faire effectuer le remplacement, la réparation ou la correction par un tiers et aux frais exclusifs du Vendeur ou (iii) obtenir du Vendeur le remboursement intégral du prix d'achat du Produit défectueux ou présentant un dysfonctionnement.

**9.4** Le Vendeur reconnaît que les garanties spécifiées ci-dessus viennent s'ajouter aux garanties légales et à celles expressément accordées par le Vendeur, autres que celles stipulées ici, ainsi qu'à toute autre garantie, expresse ou tacite, applicable à la commande correspondante. Ces garanties resteront valables nonobstant toute inspection, test, acceptation ou paiement effectués par l'Acheteur ou encore toute résiliation ou accord de l'Acheteur relatif aux commandes.

En toute hypothèse, le Vendeur est tenu pour responsable, et s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens, ainsi que des mesures de retrait, suspension, consignation, reprise avec remboursement du client, modification et/ou destruction des

produits, que ces mesures soient ordonnées par les pouvoirs publics (y compris les tribunaux) ou volontaires et quel que soit le motif invoqué : notamment dans l'hypothèse de vice caché, non-conformité à une norme ou une réglementation, défaut de sécurité.

## **10. PROPRIETE INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE**

**10.1** Le Vendeur garantit que les Produits fournis ne contrefont aucun brevet, droit de licence, dessins et modèles droit d'auteur, droit sur les marques ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers. Le Vendeur déclare qu'il est titulaire de tous les droits d'utilisation, de fabrication, et de vente des produits et que l'Acheteur aura le droit d'utiliser et revendre les Produits et que les photographies des produits peuvent être reproduites sur tous supports, y compris sur Internet, sauf décision contraire exprimée par lettre recommandée avec avis de réception.

**10.2** Le Vendeur accepte de défendre l'Acheteur contre toute réclamation ou action en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, de payer tous les frais engagés par l'Acheteur pour sa défense contre toute réclamation ou action, y compris un montant raisonnable couvrant les honoraires d'avocat, et d'indemniser l'Acheteur de tout dommage, perte ou préjudice subi par l'Acheteur découlant directement ou indirectement de cette réclamation ou action.

## **11. RESILIATION**

**11.1** L'acheteur aura le droit de résilier toute commande par lettre recommandée avec accusé de réception, sans être redevable d'aucune indemnité ou pénalité au Vendeur, si l'un des événements suivants se produit : (i) le Vendeur manque à ses obligations de garantie ; (ii) le Vendeur diffère de manière exagérée son consentement à des changements dans la commande, tels que définis à l'article 5 ci-dessus ; (iii) le Vendeur manque à l'une quelconque de ses obligations découlant des présentes Conditions Générales d'Achat, ou de tout contrat entre les Parties dont la commande fait l'objet, sans y remédier dans les dix (10) jours suivant réception d'une notification écrite valant mise en demeure de l'Acheteur lui signalant le manquement ; (iv) en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire contre le Vendeur ; (v) un événement relevant de la force

majeure et causant un retard de livraison dans la livraison de plus de trois (3) mois.

**11.2** En outre, sous réserve des dispositions de la clause 11.3 ci-dessous et, sauf stipulations contraires des Parties, l'Acheteur se réserve le droit de résilier à tout moment tout ou partie de la commande par lettre recommandée avec accusé de réception, sans justification préalable. A réception de la résiliation de la commande, le Vendeur devra arrêter tout travail entrepris en relation avec cette commande, ne prendre aucun engagement concernant les fournitures ou services permettant de réaliser le travail, et faire tous ses efforts afin de minimiser les coûts et pertes découlant de la résiliation.

**11.3** Dans le cas d'une résiliation en l'absence de faute du Vendeur, le Vendeur pourra réclamer une compensation dont le moment sera fixé par accord mutuel des Parties, en tenant compte de la date de la résiliation, du travail accompli et des coûts et dépenses déjà engagées par le Vendeur au titre de la commande résiliée ainsi que des possibilités de vente des Produits à d'autres clients.

La résiliation ne met pas fin à l'obligation de garantie et de responsabilité du Vendeur.

## **12. RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

**12.1** Le Vendeur sera responsable à l'égard de l'acheteur, et des tiers, de tout dommage aux biens ou autre dommage corporel, matériel et immatériel, perte ou préjudice résultant de l'exécution par le Vendeur, ses salariés, agents ou sous-traitants, des obligations du Vendeur au titre de la commande.

**12.2** Le Vendeur souscrita toute police d'assurance adaptée afin de couvrir les conséquences de sa responsabilité qui, selon les stipulations de l'article 12.1 ci-dessus, pourrait être engagée vis-à-vis de l'acheteur et accepte par les présentes de défendre et indemniser l'acheteur contre tous dommages et autres conséquences de la responsabilité du Vendeur.

Sur demande de l'acheteur, le Vendeur lui adressera les attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle, datées de moins de six mois.

Dans tous les cas, le vendeur devra fournir, sur simple demande de l'acheteur, une assurance adaptée couvrant les produits jusqu'à leur arrivée dans les locaux de l'acheteur ou toute autre destination agréée par lui.

Ces contrats d'assurances ne pourront en aucun cas être

considérés comme une quelconque limite de responsabilité.

### **13. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

**13.1** La loi applicable est la loi française.

**13.2** Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel.

**13.3** Toutes contestations seront de la compétence exclusive du Tribunal compétent de Grenoble.

### **14. GENERALITES**

#### **14.1 Invalidité partielle**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes s'avéraient, pour quelque raison que ce soit, invalides, illégales, ou non applicables à quelque égard que ce soit, elles seront considérées comme non écrites et les autres stipulations des présentes n'en seront pas affectées.

#### **14.2 Respect des lois et règlements**

Le Vendeur déclare connaître, et respecter à tous égards, les lois, décrets et règlements émis par toute autorité locale ou autre, ainsi que toute règle ou règlement émis par les organisations privées ou

publiques se rapportant à son activité dans le cadre de l'exécution de la commande notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Le Vendeur devra supporter toutes les conséquences financières et administratives engagées par l'Acheteur, notamment par suite du non-respect par le Vendeur, ses salariés, sous-traitants ou fournisseurs, des dispositions des lois, décrets, règlements et autres textes mentionnés ci-dessus.

Le Vendeur atteste sur l'honneur que les produits vendus sont effectués en conformité avec la législation du travail, notamment pour ce qui concerne le travail clandestin et le travail des enfants. Le Vendeur s'engage à maintenir cet engagement en vigueur aussi longtemps que dureront ses relations commerciales avec l'Acheteur.

#### **14.3 Tolérance**

La tolérance de l'Acheteur vis-à-vis d'un manquement du Vendeur à l'une des Conditions Générales d'Achat ne pourra être étendue à tout manquement ultérieur. Le défaut de l'Acheteur de faire

respecter l'une des présentes conditions ne constituera en aucune façon une renonciation à ces conditions et n'affectera pas le droit de l'Acheteur d'en imposer ultérieurement le respect.

#### **14.4 Sous-traitance**

Le Vendeur ne pourra, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, sous-traiter, directement ou indirectement, à quelque niveau que ce soit, l'exécution de tout ou partie de la commande. Le Vendeur devra défendre et indemniser l'Acheteur contre toute réclamation de ses propres cocontractants et/ou fournisseurs.

#### **14.5 Cession**

La Commande est conclue entre les Parties en considération de leurs qualités propres. Une Partie ne peut céder ou transférer la Commande ou tout ou partie des droits et obligations en découlant sans accord préalable et écrit de l'autre Partie, à l'exception des cessions à toute filiale, société affiliée de l'une ou l'autre des Parties ou entités juridiques naissant de la fusion de l'une ou l'autre des Parties.